



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2021-202

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé

R75-2021-09-28-00028 - arrêté portant autorisation d'extension de 2 places à visée professionnelle au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) AVA 64 sis à Bayonne (64100) géré par l'association Chrysalide sise à Bayonne (64100) (3 pages) Page 4

R75-2021-09-28-00023 - Arrêté portant autorisation d'extension de deux places au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'Arbre à Paroles » sise à Bayonne (64100) géré par l'Association Caminante sise à Lesperon (40260) (3 pages) Page 8

R75-2021-09-28-00030 - Arrêté portant autorisation d'extension d'une place au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CRAPS, 19 Avenue du Château d'Este à Pau (64000), géré par l'association Centre de Recherches et d'Actions Psycho-sociales (CRAPS), sise à Pau (64000) (4 pages) Page 12

R75-2021-09-28-00024 - Arrêté portant autorisation d'extension d'une place au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEMFP Hameau Bellevue sis à Salies de Béarn (64270) géré par l'Association « Les PEP 64 » sis à Billère (64141) (3 pages) Page 17

R75-2021-09-28-00026 - Arrêté portant autorisation d'extension d'une place au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP Notre Dame de GUINDALOS, sis à 5 Avenue du 143ème du RIT 64000 Pau géré par l'Association « Notre Dame de GUINDALOS », sis à Jurançon (64110) (3 pages) Page 21

R75-2021-09-28-00025 - Arrêté portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300) géré par l'Association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques sise à Pau (64000) (3 pages) Page 25

R75-2021-09-28-00029 - Arrêté portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut Médico Éducatif « Le Nid Basque », sise à Anglet (64600) et géré par l'Association « Le Nid Basque » sise à Anglet (3 pages) Page 29

R75-2021-09-28-00027 - Arrêté portant modification d'implantation et autorisation d'extension d'une place au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 des Pyrénées-Atlantiques à Pau (64000), géré par l'association « Trisomie 21 Aquitaine » sis à Villeneuve d'Ornon (33140) (3 pages) Page 33

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2021-11-29-00014 - Arrêté n° LBM 25 du 29 novembre 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites exploité par le laboratoire de biologie médicale EUROFINs BIOFFICE (3 pages) Page 37

R75-2021-11-29-00013 - Arrêté n° LBM 26 du 29 novembre 2021 portant modification des biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale EXALAB (16 pages) Page 41

R75-2021-11-29-00015 - Arrêté n° LBM 28 du 29 novembre 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine (7 pages) Page 58

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2021-12-03-00001 - Arrêté de modification de composition du CCRAFCA (4 pages) Page 66

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2021-12-06-00002 - Arrêté du 6 décembre 2021 accordant mandat à Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (3 pages) Page 71

R75-2021-12-06-00001 - Arrêté du 6 décembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 75

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-28-00028

arrêté portant autorisation d'extension de 2 places à visée professionnelle au Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) AVA 64 sis à Bayonne (64100) géré par l'association Chrysalide sise à Bayonne (64100)

ARRETE du **28 SEP. 2021**

portant autorisation d'extension de 2 places à visée professionnelle du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) AVA 64, sis à Bayonne (64100), géré par l'association Chrysalide, sise à Bayonne (64100)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 14 avril 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant transformation de la structure expérimentale AVA « Accompagner Vers l'Autonomie » de 20 places en Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TSA de 21 places dénommé SESSAD « AVA 64 », sis à Bayonne (64100), géré par l'association Chrysalide sise à Bayonne (64100) ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 3 places du SESSAD « AVA 64 », sis à Bayonne (64100), géré par l'association Chrysalide, sise à Bayonne (64100) et portant sa capacité totale autorisée à 24 places ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de places de SESSAD à visée professionnelle s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social;

CONSIDERANT que le projet a pour objectifs d'accompagner des jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans la préparation et la construction de leur projet professionnel, vers le milieu ordinaire du travail, ou le milieu protégé, et de pérenniser leur insertion dans ce milieu ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2021, au SESSAD AVA 64, sis à Bayonne (64100), géré par l'association Chrysalide, sise à Bayonne (64100), en vue de l'extension de 2 places pour jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dont la limite d'âge est fixée à 25 ans.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 24 à 26 places.

ARTICLE 2 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Chrysalide	Entité établissement : SESSAD AVA 64
N° FINESS : 64 001 447 8	N° FINESS : 64 001 452 8
N° SIREN : 388 076 606	code catégorie : [182] SESSAD
Adresse : 10, place André Emlinger – Le Forum – 64 100 Bayonne	Adresse : 10, place André Emlinger Le Forum – 64 100 Bayonne
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	capacité : 26

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Trouble du spectre de l'autisme	24
842	Préparation à la vie professionnelle	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	2

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 14 avril 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

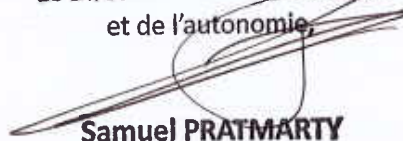
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **28 SEP. 2021**

**Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,**



Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-28-00023

Arrêté portant autorisation d'extension de deux places au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'Arbre à Paroles » sise à Bayonne (64100) géré par l'Association Caminante sise à Lesperon (40260)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du 28 SEP. 2021

portant autorisation d'extension de deux places du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Arbre à Paroles », sis à Bayonne (64100), géré par l'Association Caminante sise à Lesperon (40260)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « L'Arbre à Paroles », sis à Bayonne (64100), géré par l'Association Caminante, sise à Lesperon (40260), pour une capacité totale de 6 places ;

VU la demande présentée par l'Association Caminante, sise à Lesperon (40260) en vue d'étendre la capacité du SESSAD « L'Arbre à Paroles », sis à Bayonne (64100);

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension de deux places du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2021, au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « L'Arbre à Paroles », sis à Bayonne (64100), géré par l'Association Caminante, sise à Lesperon (40260), en vue de l'extension de deux places pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 6 à 8 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 13 janvier 2021. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3: Le SESSAD est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association CAMINANTE

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

N°FINESS : 40 001 399 1

N°SIREN : 813 785 565

Adresse : 515 route de Bourreguet 40260 Lesperon

Entité établissement : SESSAD « L'Arbre à Paroles »

N° FINESS : 64 002 105 1

Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Capacité : 8 places

Adresse : 1, allée Lalanne 64100 Bayonne

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficulté psychologiques avec troubles du comportement	8

ARTICLE 4 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **28 SEP. 2021**

**Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,**

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-28-00030

Arrêté portant autorisation d'extension d'un
place au Service d'Education Spéciale et de
Soins à Domicile (SESSAD) du CRAPS, 19 Avenue
du Château d'Este à Pau (64000), géré par
l'association Centre de Recherches et d'Actions
Psycho-sociales (CRAPS), sise à Pau (64000)

ARRETE du 28 SEP. 2021

portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CRAPS, à Pau (64000), géré par l'association Centre de Recherches et d'Actions Psycho-sociales (CRAPS), sise à Pau (64000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CRAPS situés à Pau et Mourenx gérés par l'association Centre de Recherches et d'Actions Psycho-sociales (CRAPS), sise à Pau (64000) pour une capacité totale de 32 places ;

VU l'arrêté du 20 août 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 5 places du SESSAD du CRAPS situé à Pau géré par l'association Centre de Recherches et d'Actions Psycho-Sociales (CRAPS), située à Pau et portant sa capacité globale autorisée à 37 places ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2019 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation de création, à capacité constante, d'un établissement secondaire au 19 Avenue du Château d'Este à Pau (64000) rattaché au SESSAD du CRAPS géré par l'association Centre de Recherches et d'Actions Psycho-sociales (CRAPS), sise à Pau (64000);

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 4 places au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) du CRAPS, à Pau (64000), géré par l'association Centre de Recherches et d'Actions Psycho-sociales (CRAPS), sise à Pau (64000) portant la capacité totale à 41 places ;

VU la demande présentée par l'association Centre de Recherches et d'Actions Psycho-sociales (CRAPS), sise à Pau (64000) en vue d'étendre la capacité du site de Pau du SESSAD du CRAPS ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2021, au SESSAD CRAPS, sis à Pau, géré par l'association Centre de Recherches et d'Actions Psycho-sociales (CRAPS), sise à Pau en vue de l'extension d'une place le site de Pau pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 41 à 42 places (dont 30 pour le site de Pau et 12 sur le site de Mourenx).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : CRAPS

N° FINESS : 64 000 054 3

N° SIREN : 782 304 703

Code statut juridique 60 Association loi 1901 non R.U.P.

Adresse : 19 Avenue du Château d'Este 64000 Pau

Entité établissement principal : SESSAD CRAPS PAU

N° FINESS : 64 079 519 1

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Capacité : 30 (Mutualisé avec service de proximité)

Adresse : 19 avenue du Château d'Este 64000 Pau

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	30

Entité établissement secondaire: SESSAD Service de proximité du CRAPS

N° FINESS : 64 001 984 0

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Capacité : Mutualisée avec site principal

Adresse : 2 avenue du Château d'Este 64000 Pau

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	Mutualisée avec site principal

Entité établissement secondaire : SESSAD CRAPS MOURENX

N° FINESS : 64 079 248 7

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Capacité : 12

Adresse : 10 rue Victor Hugo 64150 Mourenx

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	12

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **28 SEP. 2021**

Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,



Samuel PRATIMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-28-00024

Arrêté portant autorisation d'extension d'une place au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IEMFP Hameau Bellevue sis à Salies de Béarn (64270) géré par l'Association « Les PEP 64 » sis à Billère (64141)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE du **28 SEP. 2021**

portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IEMFP Hameau Bellevue, sis à Salies de Béarn (64270), géré par l'Association « Les PEP 64 », sise à Billère (64141)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de l'IEMFP Hameau Bellevue, sis à Salies de Béarn (64270), géré par l'Association « Les PEP 64 », sise à Billère (64141), pour une capacité globale de 20 places;

VU la demande présentée par l'Association « PEP 64 », sise à Billère (64141), en vue d'étendre la capacité du SESSAD de l'IEMFP Hameau Bellevue, sis à Salies de Béarn (64270) ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants polyhandicapés ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2021, au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IEMFP Hameau Bellevue, sis à Salies de Béarn (64270), géré par l'Association « Les PEP 64 », sise à Billère (64141), en vue de l'extension d'une place pour enfants polyhandicapés.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 20 à 21 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique Association « Les PEP 64 »	Entité établissement : SESSAD de l'IEMFP le Hameau Bellevue
N° FINESS : 640790374	N° FINESS : 640005500
N° SIREN : 775 638 661	Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Adresse : 9 Rue Abbé Grégoire, 64140 Billère	Adresse : Avenue de la gare - BP 10, 64270, Salies de Béarn
Code statut juridique : 61 Association loi 1901 R.U.P.	capacité : 21

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	500	Polyhandicap	7
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	414	Déficiência motrice	14

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **28 SEP. 2021**

**Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,**

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-28-00026

Arrêté portant autorisation d'extension d'une place au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP Notre Dame de GUINDALOS, sis à 5 Avenue du 143ème du RIT 64000 Pau géré par l'Association « Notre Dame de GUINDALOS », sis à Jurançon (64110

ARRETE du **28 SEP. 2021**

portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Pau (64000), géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sise à Jurançon (64110)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre octobre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 26 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Pau (64000), géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sise à Jurançon (64110), pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, pour une capacité totale de 10 places ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Pau (64000), géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, et portant sa capacité totale autorisée à 12 places ;

VU l'arrêté du 23 juin 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 20 places du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, par redéploiement de 6 places de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Jurançon (64000) gérés par l'Association Notre Dame de Guindalos, et portant sa capacité totale autorisée à 32 places en 2024 ;

VU la demande présentée par l'Association Notre Dame de Guindalos, en vue d'étendre d'une place la capacité du SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2021, au SESSAD de l'ITEP Notre Dame de Guindalos, sis à Pau (64000), géré par l'Association Notre Dame de Guindalos, sise à Jurançon (64110) en vue de l'extension d'une place pour enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 32 à 33 places en 2024.

ARTICLE 2 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : Association Notre Dame de Guindalos	Entité établissement : SESSAD de L'ITEP Notre Dame de Guindalos
N° FINESS : 640000725	N° FINESS : 64 001 542 6
N° SIREN : 332523661	Code catégorie : 182 SESSAD
Code statut juridique 61 Association loi 1901 R.U.P.	Adresse : 6 rue de Nolvos 64000 Pau
Adresse : 760 Route des Coteaux de Guindalos - 64110 Jurançon	capacité : 33

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Capacité	Capacité	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	2021	2022	2023	2024
844	Tous projets éducatifs	16	Prestation en milieu ordinaire	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	21	25	27	33

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

28 SEP. 2021

**Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,**



Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-28-00025

Arrêté portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300) géré par l'Association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques sise à Pau (64000)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE du 28 SEP. 2021

portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques sise à Pau (64000)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du SESSAD de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques, sise à Pau (64000), pour une capacité totale de 13 places ;

VU l'arrêté du 21 avril 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 2 places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques sise à Pau (64000) et portant sa capacité totale autorisée à 15 places;

VU la demande présentée par l'ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques en vue d'étendre la capacité du SESSAD de l'IME Francis Jammes ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants déficients intellectuels ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2021, au SESSAD de l'IME Francis Jammes, sis à Orthez (64300), géré par l'association ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques, sise à Pau (64000), en vue de l'extension d'une place pour enfants présentant déficients intellectuels.
La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 15 à 16 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique : ADAPEI des Pyrénées-Atlantiques	Entité établissement : SESSAD de l'IME Francis Jammes
N° FINESS : 64 079 039 0	N° FINESS : 64 001 537 6
N° SIREN : 775 638 737	Capacité : 16 places
Adresse : 105 avenue des Lilas BP 123 64001 Pau Cedex	Adresse : 364 Chemin de la Virginie, Quartier Castétarbe 64300 Orthez
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficiência Intellectuelle	16

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le

28 SEP. 2021

**Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,**

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-28-00029

Arrêté portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut Médico Éducatif « Le Nid Basque », sise à Anglet (64600) et géré par l'Association « Le Nid Basque » sise à Anglet

ARRETE du **28 SEP. 2021**

portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut Médico Éducatif « Le Nid Basque », sis à Anglet (64600) et géré par l'Association « Le Nid Basque » sise à Anglet (64600)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU la Stratégie Nationale pour l'Autisme au sein des Troubles du Neuro-Développement 2018-2022 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de l'Institut Médico Éducatif « Le Nid Basque », sis à Anglet (64600) et géré par l'Association « Le Nid Basque » sise à Anglet, pour une capacité totale de 20 places;

VU l'arrêté du 28 septembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension de 6 places du SESSAD de l'Institut Médico Éducatif « Le Nid Basque », sis à Anglet (64600) et géré par l'Association « Le Nid Basque » sise à Anglet (64600), portant la capacité totale à 26 places ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant autorisation d'extension d'une place du SESSAD de l'Institut Médico Éducatif « Le Nid Basque », sis à Anglet (64600) et géré par l'Association « Le Nid Basque » sise à Anglet (64600), portant la capacité totale à 27;

VU la demande présentée par l'Association « Le Nid Basque » sise à Anglet en vue d'étendre la capacité du SESSAD de l'Institut Médico Éducatif « Le Nid Basque »;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2021, au SESSAD de l'Institut Médico Éducatif « Le Nid Basque », sis à Anglet (64600) et géré par l'Association « Le Nid Basque » sise à Anglet (64600) en vue de l'extension d'une place pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 27 à 28 places.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique Association Le Nid Basque	Entité établissement SESSAD Le Nid Basque
N° FINESS : 64 000 010 5	N° FINESS : 64 079 738 7
N° SIREN : 782 236 657	code catégorie : 182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
Adresse : 11 promenade des Falaises 64600 ANGLET	Adresse : 11 promenade des Falaises 64600 ANGLET
Code statut juridique : 60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 28

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	118	Déficiência Intellectuelle	24
844	Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16	Prestation en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	4

Mode de tarification : [34] ARS / DG dotation globale

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **28 SEP. 2021**

Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,

Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-28-00027

Arrêté portant modification d implantation et autorisation d extension d une place au Service d Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 des Pyrénées-Atlantiques à Pau (64000), géré par l association « Trisomie 21 Aquitaine » sis à Villenave d Ornon (33140)

ARRETE du **28 SEP. 2021**

portant modification d'implantation et autorisation d'extension d'une place du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 des Pyrénées-Atlantiques, sis à Pau (64000), géré par l'association «Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine», sise à Villenave d'Ornon (33140)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine;

VU l'objectif rentrée scolaire «zéro défaut» fixé par le Comité national de suivi de l'École inclusive impliquant le renforcement rapide de l'accompagnement scolaire et des apprentissages des enfants en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du 28 juin 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine actant le renouvellement tacite d'autorisation, pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 des Pyrénées-Atlantiques, sis à Pau (64000), géré par l'association « Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine», sise à Villenave d'Ornon (33140), pour une capacité globale de 63 places ;

VU la demande présentée par l'association « Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine», sollicitant la modification d'implantation du SESSAD TRISOMIE 21 des Pyrénées-Atlantiques au 43 rue Émile Guichenné à Pau (64000) et l'extension de capacité d'une place ;

VU l'identification des besoins en places SESSAD sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que la modification d'implantation permet d'améliorer le confort des enfants et les conditions qualitatives de travail des agents ;

CONSIDERANT que cette modification d'implantation ne modifie pas le taux d'équipement en places de SESSAD du territoire de proximité palois ;

CONSIDERANT que l'extension d'une place du SESSAD s'inscrit dans la mise en œuvre de la consolidation du service public de l'école inclusive et doit permettre d'approfondir la coopération entre les établissements scolaires et le secteur médico-social notamment dans le cadre des dispositifs intégrés médico-sociaux d'appui à la scolarisation (équipe d'appui à la scolarisation) ;

CONSIDERANT que cette extension répond à un besoin d'accompagnement de proximité des enfants présentant des déficiences intellectuelles ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur des personnes handicapées ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de dotations notifiées par la CNSA à l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 des Pyrénées-Atlantiques, géré par l'association « Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine », sise à Villenave d'Ornon (33140), pour une exploitation sur le nouveau site situé 43 rue Émile Guichenné à Pau (64000) est accordée.

ARTICLE 2 : L'autorisation prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée, à compter du 1^{er} septembre 2021, au Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) TRISOMIE 21 des Pyrénées-Atlantiques en vue de l'extension d'une place pour enfants présentant des déficiences intellectuelles.
La capacité globale du SESSAD est ainsi portée de 63 à 64 places.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cet établissement est enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité juridique TRISOMIE 21 NOUVELLE-AQUITAINE	Entité établissement SESSAD TRISOMIE 21 des Pyrénées-Atlantiques
N° FINESS : 33 005 004 8	N° FINESS : 64 079 052 3
N° SIREN : 751 631 235	Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Adresse : 70 Rue des Pyrénées 33140 Villenave d'Ornon	Adresse : 43 rue Émile Guichenné 64000 Pau
Code statut juridique : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Capacité : 64 places

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16	Prestation en milieu ordinaire	117	Déficience Intellectuelle	64

ARTICLE 7 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **28 SEP. 2021**

Le Directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie,


Samuel PRATMARTY

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-29-00014

Arrêté n° LBM 25 du 29 novembre 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites exploité par le laboratoire de biologie médicale EUROFINS BIOFFICE

**Arrêté n° LBM 25 du 29 novembre 2021
portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire
multi sites exploité par le laboratoire de biologie médicale
EUROFINS BIOFFICE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 07 du 30 mars 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites exploité par le laboratoire de biologie médicale EUROFINS BIOFFICE ;
- VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2021.09.29.00005) ;

Considérant le courrier en date du 19 avril 2021 de Madame Clémentine NESME, présidente de la Selas EUROFINs BIOFFICE, concernant les mouvements de biologistes au sein du laboratoire EUROFINs BIOFFICE, notamment l'agrément de madame Camille LEBRETON et de madame Charlotte VESSELLE en qualité de nouvelles associées ainsi que la démission de madame Florence FILIU de ses fonctions de biologiste et l'intégration de monsieur Thibault VOISIN ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- extrait du procès-verbal de l'assemblée général mixte du 25 mars 2021 actant la démission de madame Florence FILIU de ses fonctions de biologiste, l'agrément de madame Camille LEBRETON et de madame Charlotte VESSELLE en qualité de nouvelles associées,
- certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens concernant monsieur Thibault VOISIN,
- convention d'exercice libéral concernant monsieur Thibault VOISIN,
- certificat de radiation à l'Ordre des pharmaciens concernant madame Florence FILIU,
- promesse de collaboration de monsieur Thibault VOISIN en date du 22 février 2021,

ARRETE

Article 1 : le laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Selas EUROFINs BIOFFICE, dont le siège social est situé 17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000) sous le numéro FINESS EJ 33 004 612 9 est composé de cinq (5) sites dont les adresses et les numéros d'inscription au répertoire FINESS des établissements sont les suivants :

ZONE NORD AQUITAINE :

• 4 sites ouverts au public :

1. **17 allée de Tourny à BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS 33 004 617 8 (établissement principal)
2. 2 rue Robert Charazac à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 005 678 9
3. clinique Jean Villar – Bâtiment E
56 avenue Maryse Bastié à BRUGES (33523)
Numéro FINESS 33 006 063 3
Uniquement pour les activités biologiques en vue d'une assistance médicale à la procréation pour le seul public du centre clinico-biologique
4. 24 rue des Cavallès à LORMONT (33310)
Numéro FINESS 33 004 626 9

• 1 site fermé au public :

5. 18 rue Henri Guillemin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 622 8

Article 2 : les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale multi sites EUROFINs BIOFFICE, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), sont désormais les suivants :

A- ASSOCIES BIOLOGISTES MEDICAUX CORESPONSABLES :

Mme Isabelle FISCHER DEGUINE, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551224.

Mme Camille LEBRETON, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101794344.

M. Alexandre LEVY, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde, sous le numéro RPPS 10101070216.

Mme Pauline MAURIN, médecin biologiste coresponsable, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde, sous le numéro RPPS 10101075678.

Mme Clémentine NESME, pharmacien biologiste coresponsable, présidente de la Selas, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100701639.

Mme Charlotte VESSELLE, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100835189.

B- BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Mme Marie CLAIR, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004386180.

Mme Hélène VALADE, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047295.

C- BIOLOGISTES MEDICAUX NON ASSOCIES, TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL :

M. Nicolas DUMONTIER, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100659829.

M. Thibault VOISIN, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101793031.

Article 3 : l'arrêté n° LBM 07 du 30 mars 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites exploité par le laboratoire de biologie médicale EUROFINS BIOFFICE est abrogé.

Article 4 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine,
et par délégation

La directrice déléguée
Vieilles, régions et secours sanitaires
S. Quelet

Dr Sylvie QUELET

3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-29-00013

Arrêté n° LBM 26 du 29 novembre 2021 portant
modification des biologistes au sein du
laboratoire de biologie médicale EXALAB

**Arrêté n° LBM 26 du 29 novembre 2021
portant modification des biologistes au sein du
laboratoire de biologie médicale EXALAB**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 15 du 16 juillet 2021 portant transfert de site du laboratoire de biologie médicale EXALAB au sein de la même commune : fermeture du site situé 99 avenue Austin-Conté à CARBON BLANC (33560), ouverture du site au 15 avenue André Vignau Anglade à CARBON- BLANC (33560), mouvements de biologistes ;
- VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs n° R75-2021-09-29-00005 ;

CONSIDERANT le courrier du cabinet NOVAL avocats, en date du 20 juillet 2021, sollicitant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine pour la modification de l'autorisation administrative de la Société EXALAB. Cette modification porte sur la cessation des fonctions de cogérant et biologiste coresponsable de la société EXALAB de Madame Catherine PAUCHET.

CONSIDERANT les pièces annexées au dossier :

- certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 9 juillet 2021 concernant Madame Catherine PAUCHET,
- procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 juillet 2021 actant la démission de Madame Catherine PAUCHET de ses fonctions de cogérant et biologiste coresponsable de la Société à effet du 30 juin 2021.

CONSIDERANT que le projet déposé est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et applicables en l'espèce ;

ARRETE

Article 1^{er} : le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) dénommée EXALAB dont le siège social est fixé au 75 rue de la morandière au HAILLAN (33185) et enregistrée au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique.

Article 2 : le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB est composé de quarante-huit (48) sites dont 47 sites ouverts au public et un site fermé au public répartis sur trois zones et dont les adresses respectives avec les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

A – ZONE EX POITOU-CHARENTES :

- 1) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0

B – ZONE NORD AQUITAINE :

- 2) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8
- 3) 60 rue Chevalier de la Barre à BEGLES (33130)
Numéro FINESS : 33 004 947 9
- 4) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8
- 5) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8
- 6) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9
- 7) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8
- 8) 227 rue Mandron à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 914 9
- 9) 190 cours Saint-Louis à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 928 9

- 10) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8
- 11) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 773 9
- 12) 61 rue du Professeur Lannelongue à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 599 8
- 13) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9
- 14) 113 avenue du Général Leclerc à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS 33 004 919 8
- 15) 142 rue Pasteur à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 004 957 8
- 16) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9
- 17) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8
- 18) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9
- 19) 71 avenue de la Libération à BEGUEY (33410)
Numéro FINESS : 33 004 594 9
- 20) 15 avenue André Vignau Anglade à CARBON-BLANC (33560)
Numéro FINESS : 33 005 174 9
- 21) 159 bis, avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8
- 22) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8
- 23) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9
- 24) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9
- 25) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9
- 26) 74 cours du Général Leclerc à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8
- 27) 6 chemin de Blasignon – 33190 LA REOLE
Numéro FINESS : 33 003 542 9
- 28) 3C avenue Binghamton – 33260 LA TESTE DE BUCH
Numéro FINESS : 33 006 207 6
- 29) 48 avenue de la Libération à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 004 924 8

- 30) 24 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245
- 31) **75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)**
Numéro FINESS 33 003 047 9 (Établissement principal fermé au public)
- 32) 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
Numéro FINESS : 33 003 189 9
- 33) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9
- 34) centre commercial du Parc Marbotin à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9
- 35) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8
- 36) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8
- 37) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8
- 38) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9
- 39) 285 rue National – Bâtiment C à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 006 208 4
- 40) 212 avenue du Las à SAINT-JEAN-D'ILLAC (33127)
Numéro FINESS : 33 004 778 8
- 41) 48 rue de la Croix blanche à SALLES (33770)
Numéro FINESS : 33 006 209 2
- 42) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8
- 43) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9

C – ZONE SUD AQUITAINE

- 44) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8
- 45) 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 327 2
- 46) 767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 328 0
- 47) 35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 331 4
- 48) 22 avenue Foch à MORCENX (40110)
Numéro FINESS : 40 001 332 2

Article 3 : les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

1. Mme Corinne ACCARDI, médecin biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584
2. M. Pascal BONNIN, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;
3. M. Christian BORDURE, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849097 ;
4. Mme Caroline BOUIN, médecin biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154
5. M. Jean-Philippe BROCHET, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;
6. M. Paul CANTET, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;
7. M. Jérôme CHABROL, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;
8. M. Damien DANGLADE, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100696300 ;
9. Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;
10. M. Pierre DAVID, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;
11. M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003945994 ;
12. M. Richard DELPECH, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 ;
13. M. Jean-François DE PERETTI, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;
14. M. Franck DOERMANN, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295 ;
15. M. Paul DUMAS, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549970 ;
16. M. Philippe FAURE, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;
17. M. Vincent CASTAIGNS, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS10100212827 ;
18. Mme Inès HAMADI, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;
19. Mme Hélène HAVERLAN, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;

20. Mme Joséphine HORNYCH, médecin biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;
21. M. Michel KERCKHOVE, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;
22. Mme Michèle KERCKHOVE, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;
23. M. Nassim LAROUCI, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;
24. Mme Marie-Angélique LATOURNERIE, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;
25. Mme Chantal LAURENT, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;
26. Mme Françoise LE LAN-CLAUS, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;
27. M. Erwan LE NAOUR, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;
28. Mme Magali LEON, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;
29. Mme Sophie LESTHELLE, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;
30. M. Jean-Pierre LEVEQUE, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549814 ;
31. M. Philippe MAREL, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;
32. M. Olivier MARQ, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;
33. Mme Laurence MARTIN, médecin biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931 ;
34. Mme Stéphanie MOREL, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;
35. M. Onnaly MOUSSETAFA, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;
36. M. Patrick NOURY, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;
37. M. Patrick PALACIN, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003580863 ;
38. Mme Anne PEDEBOSCQ, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;
39. M. Jean-Marie PEREZ, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;

40. Mme Marie-Laurence PONTACQ, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;
41. M. Alain RASPAUD, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 ;
42. M. François RECHENMANN, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;
43. Mme Laurence RICHARD, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;
44. M. David ROBERT, médecin biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;
45. Mme Leïla SAKKA, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100198398 ;
46. Mme Anne TAUPIN, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;
47. M. Serge TERRAL, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;
48. Mme Delphine VIGNAUX-BORAUD, médecin biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854483 ;
49. M. Hervé WALRYCK, pharmacien biologiste coresponsable, cogérant, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;
50. Mme Françoise WIBART, médecin biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378 ;
51. Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX, pharmacien biologiste coresponsable, cogérante, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

52. Mme Catherine BADY, médecin biologiste médicale, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002764925 ;
53. M. Claude BIHOUR, pharmacien biologiste médical, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;
54. Mme Catherine FOURES, médecin biologiste médicale, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;
55. M. Olivier LALANDE, pharmacien biologiste médical, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585776 ;
56. Mme Sophie MAUTALEN, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;
57. Mme Delphine MIQUEL, pharmacien biologiste médical, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;
58. Mme Bérengère SEGONNES, pharmacien biologiste médicale, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;

Article 4 : l'arrêté n° LBM 15 du 16 juillet 2021 portant transfert de site du laboratoire de biologie médicale EXALAB au sein de la même commune : fermeture du site situé 99 avenue Austin-Conté à CARBON BLANC (33560), ouverture du site au 15 avenue André Vignau Anglade à CARBON BLANC (33560), mouvements de biologistes est abrogé.


Article 5 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/ le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-11-29-00015

Arrêté n° LBM 28 du 29 novembre 2021 portant
modification des biologistes exerçant au sein de
la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° LBM 28 du 29 novembre 2021

**portant modification des biologistes exerçant au sein de la société
SYNLAB Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 ;
- VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU l'arrêté n° LBM 19 du 27 septembre 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine ;
- VU la décision du 29 septembre 2021 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2021-09-29-00005) ;
- Considérant le courriel de la SELAS SYNLAB Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2021, informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine des agréments des biologistes médicaux, Catherine ARMENGOL, Mathilde HUMBERT, Edona KOPLIKU et Guillaume DAUSSANGE en qualité d'associés professionnels internes à compter du 15 septembre 2021 ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- procès-verbal de l'assemblée spéciale des associés professionnels internes en date du 14 septembre 2021 actant les agréments de Catherine ARMENGOL, Mathilde HUBERT, Edona KOPLIKU et Guillaume DAUSSANGE en qualité d'associés professionnels internes,
- répartition du capital et des droits de vote au 15 septembre 2021,
- liste des biologistes et des sites au 15 septembre 2021,

ARRETE

Article 1 : le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, sous le numéro FINESS (catégorie 611) 33 003 453 9 en tant qu'entité juridique et dont le siège social est fixé au 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290) est composé de trente-sept (37) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

ZONE NORD AQUITAINE

- 1) 157 Boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
Numéro FINESS : 33 003 410 9
- 2) 7 boulevard Deganne à ARCACHON (33120)
Numéro FINESS : 33 004 537 8
- 3) 66 avenue de la Libération à ARES (33740)
Numéro FINESS : 33 003 401 8 (plateau technique)
- 4) 31 allée Ernest de Boissière à AUDENGE (33980)
Numéro FINESS 33 002 910 9
- 5) 60 boulevard Chanzy à 24100 BERGERAC (24100)
Numéro FINESS 24 001 539 6
- 6) 51 avenue de la Cote d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS 33 005 221 8
- 7) 2A rue Marguerite Dumora à BLANQUEFORT (33290)
Numéro FINESS : 33 003 458 8 (établissement principal)
- 8) 48 cours Portal à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS 33 005 225 9
- 9) 2 rue Blanqui à BORDEAUX (33300)
Numéro FINESS : 33 005 141 8
- 10) 421 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
Numéro FINESS 33 005 211 9
- 11) 30 rue Saint Sernin à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 891 9
- 12) 14 place Amélie Raba Léon à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 513 9 (plateau technique)
- 13) 20 rue Armand Lamarque à BORDEAUX (33800)
Numéro FINESS 33 004 283 9 (plateau technique)

- 14) 1 Route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
Numéro FINESS : 33 003 415 8
- 15) 1 place Turenne à 33350 CASTILLON-LA-BATAILLE (33350)
Numéro FINESS 33 003 439 8 (plateau technique)
- 16) 38 rue Hubert Dubedout à 33150 CENON (33150)
Numéro FINESS 33 005 169 9
- 17) Centre Commercial Saint Géry à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 004 542 8
- 18) 5 avenue de la Libération à LACANAU (33680)
Numéro FINESS : 33 003 405 9
- 19) 5 avenue de la Victoire à 33190 LA REOLE (33190)
Numéro FINESS 33 003 444 8
- 20) 91B avenue de Soulac à LE TAILLAN MEDOC (33320)
Numéro FINESS 33 002 915 8
- 21) 27 cours Tourny à 33500 LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 448 9 (plateau technique)
- 22) « Lande grand » - Route de Pauillac au PIAN MEDOC (33290)
Numéro FINESS : 33 003 467 9
- 23) 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 090 8 (plateau technique)
- 24) 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 532 9
- 25) 12 avenue Jean Moulin à 24700 MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 451 4
- 26) 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
Numéro FINESS : 33 003 463 8
- 27) 73 avenue Jean Jaurès à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 004 085 8
- 28) 9 allée des tulipes, Bâtiment Suffren à PESSAC (33600)
Numéro FINESS 33 005 216 8
- 29) Espace Commercial Saint Médard Ouest
165 avenue du Général de Gaulle à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)
Numéro FINESS 33 004 518 8
- 30) 41 rue Pacaris à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 508 9
- 31) 106 cours Gambetta à TALENCE (33400)
Numéro FINESS 33 004 293 8
- 32) 17 place Aristide Briand à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS 33 004 288 8

ZONE EX-LIMOUSIN

- 33) 22 bis avenue Joseph Vachal à ARGENTAT (19400)
Numéro FINISS 19 001 193 2
- 34) 12 avenue Marcellin Berthelot à BRIVE (19100)
Numéro FINISS 19 001 191 6 (plateau technique)
- 35) 129 avenue Ribot à BRIVE (19100)
Numéro FINISS 19 001 192 4
- 36) 2 avenue du 18 juin à BRIVE (19100)
Numéro FINISS 19 001 209 6 (plateau technique)
- 37) rue du 9 juin 1944 à TULLE (19000)
Numéro FINISS 19 001 238 5 (plateau technique)

Article 2 : les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES SYNLAB Nouvelle-Aquitaine, inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé, sont désormais les suivants :

A – BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :

- 1. **M. Mathieu ALBERT**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001517167 ;
- 2. **Mme Catherine ARMENGOL**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101108313 ;
- 3. **M. Jacques AUGUET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549335 ;
- 4. **Mme Véronique BARRE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551844 ;
- 5. **Mme Agnès BARREAU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100042372 ;
- 6. **M. Eric BERGER**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549491 ;
- 7. **M. Alain BERTRAND**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de Gironde sous le numéro RPPS 1000849006 ;
- 8. **M Julien BONDAZ**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100017952 ;
- 9. **M. Antoine BUSSE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100092344 ;
- 10. **Mme Marie CAZALS**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100011823 ;
- 11. **Mme Anne-Cécile CHARLET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004140538 ;
- 12. **M. Guillaume DAUSSANGE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100503415 ;

13. **Mme Stéphanie DIGEON**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004377031 ;
14. **Mme Marie-Hélène FAULON-BELUD**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550820 ;
15. **M. Marc GOFFART**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001119261 ;
16. **Mme Mathilde HUMBERT**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101793502 ;
17. **M. Alexandre ISIDORE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10002828472 ;
18. **Mme Dominique JORDANA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001534592 ;
19. **M. Christian KERN**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de Corrèze sous le numéro RPPS 10003971586 ;
20. **Mme Anne-Sophie KHOURY**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de Gironde sous le numéro RPPS 10100846012 ;
21. **Mme Edona KOPLIKU**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100966943 ;
22. **M. Denis LACAZE SAINT JEAN**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551455 ;
23. **Mme Catherine LAFFERRIERE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001535284 ;
24. **Mme Catherine LAUROUA**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551265 ;
25. **M. Christophe LECOURTOIS**, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des médecins de Corrèze, sous le numéro RPPS 10100243558 ;
26. **M. Philippe MAFFRE**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551067 ;
27. **M. Pascal MAROYE**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579837 ;
28. **Mme Paule MASSON**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001950277 ;
29. **Mme. Delphine MERINO**, pharmacien biologiste, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001677789 ;
30. **M. Xavier MERLEN**, pharmacien biologiste, Président de la SELAS, inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001078632 ;
31. **M. Florimond MOULONGUET**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10005182430 ;
32. **M. Moussa N'DOYE**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002589850 ;

33. **M. Jean-Charles PAGES**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848925 ;
34. **Mme Camille PAVIOT**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10101382629 ;
35. **M. Jean-François PERONNEAU**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001543361 ;
36. **Mme Catherine PONTY-FERRAN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854394 ;
37. **M. Marc POUGET**, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1000 1372118 ;
38. **Mme Emilie POUILLERIE-CLOART**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001108413 ;
39. **Mme Agnès PREVOST**, pharmacien biologiste, Présidente de la SELAS, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587582 ;
40. **Mme Murielle TIETARD**, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004108121 ;
41. **Mme Alice VILAIN-PARCE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100711299 ;
42. **M. Thierry ZIEGLER**, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10003466884 ;

B - BIOLOGISTES MÉDICAUX NON ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

43. **Mme Eliane BALMELLE**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004051024 ;
44. **Mme Karine EYDIEUX-LAPORTE**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002917119 ;
45. **Mme Estelle GADRET**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 101100356384 ;
46. **Mme Anne-Marie LE FLOHIC**, pharmacien biologiste inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001579779 ;
47. **M. Gérard LE PROVOST**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003803979 ;
48. **Mme Marie-Françoise MAROYE-MARTIN**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001577781 ;
49. **Mme Marielle MEYER-CHAMPAY**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPP 10003460762 ;
50. **Mme Marie-Pierre NGOC-PARIZANO**, pharmacien biologiste, inscrite à la section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001590875 ;
51. **Mme Valérie SERVANT-LE CAM**, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10001516615 ;
52. **Mme Delphine TURPIN**, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100839694 ;

Article 3 : l'arrêté n° LBM 09 du 7 avril 2021 portant intégration de biologistes au sein de la société SYNLAB Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

Article 4 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurité sanitaires,

Dr Sylvie QUELET

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2021-12-03-00001

Arrêté de modification de composition du
CCRAFCA



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant modification de la composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes (CCRAFCA) de Nouvelle-Aquitaine

La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

VU le code de l'éducation, notamment son article D. 423-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2020 relatif au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes,

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU les résultats des élections professionnelles au comité technique académique de l'académie de Bordeaux, au comité technique académique de l'académie de Limoges et au comité technique académique de l'académie de Poitiers qui se sont déroulées du 29 novembre au 6 décembre 2018,

VU l'arrêté du 11 juin 2021 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au conseil consultatif régional académique de la formation continue des adultes et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles,

VU l'arrêté initial du 5 juillet 2021 portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes de Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté modificatif du 7 octobre 2021,

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 portant nomination de M. Eric DUTIL dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'article 1 des arrêtés susvisés des 5 juillet et 7 octobre 2021 portant composition du Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes de la région académique Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

- **Dix représentants de l'administration:**

Quatre représentants membres de droit :

- Madame Anne BISAGNI- FAURE, rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, présidente, titulaire (suppléant : Monsieur Eric DUTIL, secrétaire général de région académique),
- Madame Carole DRUCKER- GODARD, rectrice de l'académie de Limoges, titulaire (suppléant : Monsieur Ivan GUILBAULT, secrétaire général de l'académie),
- Madame Bénédicte ROBERT, rectrice de l'académie de Poitiers, titulaire (suppléant : Monsieur Jean-Jacques VIAL, secrétaire général de l'académie),
- Monsieur Thierry KESSENHEIMER, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue et à l'apprentissage, titulaire (suppléant : Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux)

Six représentants nommés, par la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en accord avec les rectrices des académies de Limoges et de Poitiers :

- Madame Frédérique COLLY, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage de l'académie de Bordeaux, titulaire (suppléante : Mme Annie CONTE, adjointe au délégué académique en charge de la formation continue de l'académie de Bordeaux)
- Monsieur Jean Paul SUCHAUD, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage de l'académie de Limoges, titulaire (suppléant : Monsieur Luc SOULIE, adjoint au délégué académique en charge de l'évolution des besoins en compétences de l'académie de Limoges)
- Monsieur Ahmed BAUVIN, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et l'apprentissage de l'académie de Poitiers, titulaire (suppléante : Madame Catherine BONTEMPS, adjointe au délégué académique en charge de la formation continue de l'académie de Poitiers),
- Madame Marie Charlotte BOUTHIER, présidente du GRETA- CFA Aquitaine, titulaire (suppléant : Monsieur Didier GUILBAUT, CESUP du GRETA- CFA Aquitaine),
- Monsieur Thierry LACAZE, président du GRETA du Limousin, titulaire (suppléant : Monsieur Pascal DEJAMMET , CESUP du GRETA du Limousin),
- Madame Delphine NIBAUDEAU, président du GRETA Poitou-Charentes, titulaire (suppléant : Monsieur Christophe SIMONET, CESUP du GRETA Poitou- Charentes),

- **Dix représentants des personnels nommés par la rectrice de région académique, sur proposition des organisations syndicales :**

Représentants titulaires :

FSU – FSU-CGT :

Madame Géraldine POUJOL, Lycée Camille Jullian de Bordeaux,
Monsieur Jérôme JOLIVET, Lycée Sud-Gironde de Langon
Monsieur Christophe TRISTAN, Lycée Jean Monnet de Limoges,
Monsieur Alain HERAUD, Collège François Mitterrand de Montbron,
Monsieur Sven WALTER, Lycée Nelson Mandela à Poitiers,

UNSA- Education :

Monsieur Laurent LAPEYRE, Lycée Jacques de Romas de Nérac,
Monsieur Pierre GAUTRET, Collège Louis Durand de Saint Vaury,
Monsieur Nicolas LAURENT, Lycée Jean Moulin de Thouars,

SGEN-CFDT :

Monsieur Jean- François BOURDONCLE, Lycée Hôtelier et de Tourisme de Gascogne de Talence,

FNEC-FP-FO :

Madame Laetitia CALBET, Lycée Georges Leygues de Villeneuve sur Lot,

Représentants suppléants :

FSU – FSU-CGT :

Monsieur Hugo LASSALLE, Lycée Condorcet de Bordeaux,
Monsieur Eric DELBOS, Lycée Léonard de Vinci de Périgueux,
Monsieur David GIPOULOU, Lycée Jean Favard de Guéret,
Madame Lise COURCIER, Lycée Raoul Mortier de Montmorillon,
Monsieur Philippe DAURIAC, Lycée Pierre- Andrée Chabanne de Chasseneuil sur Bonnieure,

UNSA- Education :

Monsieur Jean- François ROLAND, Ecole Jules Ferry de Neuville du Poitou,
Monsieur Patrick TETAUD, Lycée Porte du Lot de Clairac,
Madame Sandrine BRANA- VELU, Lycée Léonard de Vinci de Blanquefort,

SGEN-CFDT :

Madame Marie-Cécile ROUYER, GRETA- CFA Aquitaine de Bordeaux,

FNEC-FP-FO :

Madame Delphine MARIN, Ecole du vieux Bordeaux de Bordeaux,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté modificatif est publié sur le site internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle- Aquitaine.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

03 DEC. 2021

La rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités

Anne BISAGNI-FAURE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-06-00002

Arrêté du 6 décembre 2021 accordant mandat à Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers



Arrêté du **06 DEC. 2021**

accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 modifié portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article premier : Mandat est accordé à **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport ; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2 : Ce même mandat est accordé à :
-Monsieur Christian MARIE, directeur délégué,

- Monsieur Jean-Pascal BIARD**, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- Monsieur Olivier MASTAIN**, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- Madame Isabelle LASMOLES**, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- Monsieur Jacques REGAD**, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- **Monsieur Didier CAISEY**, chef de service,

Secrétariat Général

- **Monsieur Benoît LOMONT**, secrétaire général,
- **Monsieur Laurent BORDE**, secrétaire général délégué,
- **Madame Sylvie BARRIÈRE-GRIAS**, responsable du département ressources humaines,
- **Madame Aude BLANCHARD**, cheffe du département affaires juridiques et commande publique,
- **Madame Agnès BESSIERES**, adjointe au chef du département affaires juridiques et commande publique,
- **Madame Béatrice REBEL**, cheffe de l'unité contentieux
- **Monsieur Thierry VILBE**, chef de l'unité commande publique et conseil juridique,
- **Madame Françoise RIVAS**, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,
- **Madame Corinne BRIAND**, chargée de la commande publique Poitiers,
- **Madame Ivana CHIRICO-GRENIER** chargée d'études juridiques et contentieux,
- **Madame Loréna ACHEMOUKH**, chargée d'études juridiques et contentieux,

Service déplacements infrastructures transports

- **Monsieur Michel DUZELIER**, chef de service
- **Monsieur Laurent SERRUS**, adjoint au chef de service ,
- **Monsieur Gilles PINEL**, chef de département transports routiers et véhicules,
- **Monsieur Jacques BRUNIE**, chef de l'unité registre des transports Nord,
- **Monsieur James ROBINEAU-FAZILLEAU**, adjoint au chef de l'unité registre des transports Nord,
- **Madame Véronique MIGUEL**, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud,
- **Madame Christelle DUFRECHE**, cheffe de l'unité registre des transports Sud
- **Madame Dominique PHARISIEN**, adjointe à la cheffe de l'unité registre des transports Sud

-**Monsieur David ZANARDELLI**, chef de département administratif et financier,

-**Monsieur Stéphane MORANCAIS**, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,

- **Monsieur Philippe LANDAIS**, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- **Madame Claudine DUPONT**, responsable d'opérations,
- **Monsieur Olivier STONS**, responsable d'opérations ,
- **Madame Béatrice PANCONI**, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- **Monsieur Patrick PRAT**, responsable d'opérations
- **Monsieur Michel GARDERE**, responsable d'opérations,
- **Monsieur Philippe DARLES**, responsable d'opérations.
- **Monsieur Cyril EDMOND**, responsable d'opérations ,
- **Madame Stéphanie CADIOT**, responsable d'opérations
- **Madame Anne-Solène CARON**, responsable d'opérations,
- **Monsieur Stéphane PICARD**, responsable d'opérations ,

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

- **Madame Valérie PEREIRA-MARTINEAU**, cheffe de service
- **Madame Jennifer LIEGEOIS**, adjointe à la cheffe de service

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Service des risques naturels et hydrauliques

- **Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI**, chef de service,
- **Madame Laetitia NICOLAY**, adjointe au chef de service,
- **Monsieur Jean HUART**, chef de département,

Service Environnement Industriel,

- **Monsieur Hervé PAWLACZYK**, adjoint au chef de service,
- **Monsieur Samuel DELCOURT**, chef de service

Service Patrimoine Naturel

- **Monsieur Fabrice CYTERMANN**, chef de service,
- **Madame Bénédicte GUERINEL**, adjointe au chef de service.

Mission évaluation environnementale

- **Monsieur Pierre QUINET**, chef de mission,
- **Madame Michaële LE SAOUT**, adjointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

- **Madame Nathalie HAMACEK**, cheffe de délégation,
- **Monsieur David GIMONET**, adjoint à la cheffe de délégation.

Mission Transition Écologique

- **Monsieur Patrice DELBANCUT**, Chef de mission
- **Monsieur Christophe COMMENGE**, adjoint au chef de mission.

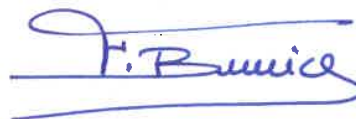
à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique ; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 3 : L'arrêté du 31 août 2020 accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers est abrogé.

Article 4 : Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le **06 DEC. 2021**

La préfète de région



Fabienne BUCCIO

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-12-06-00001

Arrêté du 6 décembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne Médard, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **06 DEC. 2021**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Alice-Anne MÉDARD
directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région
Nouvelle-Aquitaine**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de **Mme Fabienne BUCCIO**, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de **Mme Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier : Délégation est donnée à **Mme Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Infrastructures et services de transports » BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » BOP 113,
- « Prévention des risques » BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Affaires maritimes » BOP 205.

et ceux du programme relevant de la mission « Cohésion des territoires » pour les BOP régionaux suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » BOP 135.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », BOP 135,
- « Infrastructures et services de transports », BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité », BOP 113,
- « Expertise, information géographique et météorologique », BOP 159,
- « Prévention des risques », BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Énergie, climat et après-mines », BOP 174,
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Affaires maritimes », BOP 205.
- « Écologie », BOP 362
- « Cohésion », BOP 364
- « Compétitivité », BOP 363

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Elle reste soumise au respect du visa du Contrôleur budgétaire régional en fonction des seuils fixés par l'arrêté en vigueur.

Article 3 : Délégation est également donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- BOP n° 354 « Administration territoriale de l'État » (actions 5 et 6),
- BOP n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État,

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé quadrimestriellement au préfet de région.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 5 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 06 DEC. 2021

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO